

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-01

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI – FIXATION DU DROIT DE PLACE ANNUEL 2026

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code des transports et notamment l'article L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R 3121-23,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2017293-0001 du 20 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers aux personnes,

Vu l'arrêté municipal du 2021-047 du 6 mai 2021 fixant le nombre d'ADS (autorisation de stationnement) à 3,

Il est proposé de fixer le droit de place pour le stationnement de chaque taxi sur un emplacement dédié à 107 € par an.

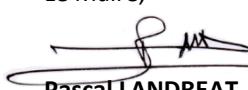
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le droit de stationnement des taxis à 107 € ;
- **D'INDEXER** ce droit de 2 % par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif à la perception dudit droit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,


Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-02

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI – FIXATION DU DROIT DE PLACE ANNUEL 2026

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de rémunérer les agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Exposé des motifs,

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population pour l'année 2026, la ville de Pont-Sainte-Marie procèdera au recrutement de 10 agents recenseurs devant effectuer la distribution et la collecte des documents chez les personnes recensées, entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Afin de procéder à cette opération, l'Etat attribue une dotation à hauteur de 8 979 € qu'il conviendra de compléter par la ville, afin de rémunérer correctement les agents recenseurs.

Il convient donc de fixer leur rémunération comme suit :

- Bulletin individuel papier ou internet rempli : 1,00 € net
- Feuille de logement papier ou internet rempli : 0,80 € net
- Formations : 20 € net la séance x 2 séances
- Tournées de reconnaissance : 40 € net
- Prime fin de collecte : 150 € net

Par ailleurs, il convient de nommer un agent coordonnateur en la personne de Céline DANIELWSKI, responsable du service « Accueil, état civil, élections, recensement » de la mairie. Elle percevra son traitement normal, avec une prime RIFSEEP selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire, et ce, afin de compenser cette responsabilité exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs comme énoncé ci-dessus, ainsi que d'autoriser monsieur le Maire à nommer un agent coordonnateur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget primitif 2026



Le Maire,


Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-03

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 14 avril 2022 fixant la participation de l'employeur au financement de la prévoyance maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 octobre 2025,

Exposé des motifs,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour l'employeur de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Après consultation et avis favorable des membres du comité social territorial en date du 24 octobre 2025, il est décidé pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à **compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € net par agent et par mois.**

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

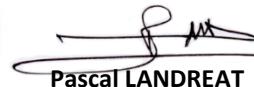
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DE RECOEURIR** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros net par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget chapitre 012 ;
- **DE CERTIFIER** sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou son représentant, le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,


Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-04

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
- AUTORISATION DE PRINCIPE 2026**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin de cycle, qui auront lieu entre avril et juin 2026, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoins, pour assurer la présidence des jurys de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie de fin d'année scolaire ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-05

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

RECORDS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Exposé des motifs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance permet de préparer un diplôme ou un titre professionnel.

Pour tous les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2026, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences. Les cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale sont exonérées jusqu'au terme du contrat.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'un apprenti,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 15/12/2025 à 12h04

Référence de l'AR : 010-211002886-20251209-2025_12_05-DE

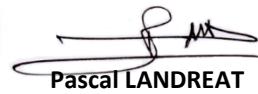
Affiché le 15/12/2025 ; Certifié exécutoire le 15/12/2025

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DE RECOEURIR** au contrat d'apprentissage dès l'année 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,


Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Voteants : 18

N° délibération : 2025-12-06

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

RECRUTEMENT D'INTERVENANT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Cathy PLAQUEVENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Exposé des motifs,

Il est proposé à l'assemblée, de recruter en tant que de besoin des intervenants vacataires pour enseigner et encadrer des temps d'activités (périscolaires, études surveillées, animations culturelles et de loisirs, cours de musique, etc.) proposés aux enfants pour l'année 2026. Ces intervenants seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance, d'encadrement et d'enseignement.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise à de faibles cotisations patronales (CSG, CRDS, et le cas échéant, à la RAFFP).

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter en tant que de besoin, des intervenants pour enseigner et encadrer des temps d'activités (périscolaires, études surveillées, animations culturelles) au titre de l'année 2026 dans le cadre de la réglementation des activités accessoires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire, **Pascal LANDREAT**

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCET **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-07

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC) – AUTORISATION DE PRINCIPE 2026**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Exposé des motifs,

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Crée en 2018, le dispositif parcours emploi compétences (PEC) est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (France Travail, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut pour les CUI-CAE en métropole, proratisé en fonction du nombre d'heures et de la durée du contrat pris en charge. Ces paramètres de prise en charge sont fixés par arrêté du préfet de région.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur durée minimale est de 6 mois (ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une

condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine). Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois est possible.

La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail.

La rémunération sera fixée sur la base horaire minimale du SMIC en vigueur 11,88 € brut (valeur au 01-10-2025).

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter pour les besoins des services de la collectivité, des agents contractuels de droit privé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire des emplois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal LANDREAT".

Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-08

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**2026 RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - REMPLACEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER –
AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Exposé des motifs,

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents aux motifs de l'accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier.

Ces recrutements peuvent être effectués dans le cadre de contrat à durée déterminée dans la limite de :

- douze mois, renouvellements compris, pour un accroissement temporaire d'activité,
- six mois, renouvellements compris, pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou temporairement indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est contractualisé pour une durée déterminée, et renouvelé par décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de la durée de l'indisponibilité du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire

afférent aux emplois auxquels ils sont nommés, et peuvent également bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de la totalité des congés annuels pour nécessités de service, pourront percevoir une indemnité versée dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes, perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au titre de l'année 2026, à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels aux motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité et/ou pour le remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible ;
- **DE PRÉCISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels, selon la nature des fonctions confiées, de l'expérience et de la qualification du candidat ;
- **D'ACCEPTER** en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que les agents contractuels qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, soient indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,


Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCET **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-09

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Denis DEFER

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie n° 2025-06-02 du 05 juin 2025, adoptant le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal n° 2025_10_05_2025 du 14 octobre 2025

Considérant qu'il convient d'apporter, au regard de certains événements constatés depuis le vote du budget, des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre des sections du budget,

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
615221	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS PUBLICS	- 22 000,00 €	
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
64111	PERSONNEL TITULAIRE - SFT ET REMUNERATION PRINCIPALE	5 000,00 €	
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	5 000,00 €	
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657381	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	12 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-10

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE – PARCELLE AR 209 ECO QUARTIER DU MOULINET

Rapporteur : Gérald MANCE

Vu la délibération 2019-11-05 du 27 novembre 2019

Exposé des motifs,

En 2019, la ville de Pont-Sainte-Marie a proposé la mise à disposition d'un terrain de près de 2 000 m² situé sur l'éco quartier du Moulinet afin de permettre l'implantation d'un cinéma art et essai à la société UTOPIA SAINTES MARIES. Ce terrain est composé de deux parcelles : AR 178 et AR 209.

La mise à disposition du terrain par la ville s'est faite sous forme de bail emphytéotique mono-valet. La municipalité reste donc propriétaire du terrain, mais consent un bail à construction de 99 ans afin d'assurer la pérennité des salles.

Le cinéma est construit uniquement sur la parcelle AR 178 et aujourd'hui la société n'a pas usage de la parcelle AR 209.

Aussi, la ville se propose de résilier partiellement le bail emphytéotique signé le 21 octobre 2020, sur la dite parcelle AR 209. Cela permettra à la ville de finaliser l'aménagement de l'éco quartier en vendant la parcelle à des investisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** la résiliation partielle du bail emphytéotique portant sur la parcelle AR 209
- **DE REDUIRE** la redevance payée par la société UTOPIA SAINTES MARIES, proportionnellement à la surface louée
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'acte de résiliation du bail
- **DE PRENDRE** en charge la mainlevée d'inscription hypothécaire
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier relatif à cette délibération.
-

Le Maire,



Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANC **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANC

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-11

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

EXTENSION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ECOQUARTIER DU MOULINET

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu les délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de l'extension de l'installation communale d'éclairage public, il y a lieu de prévoir :

- La réutilisation de 7 ensembles de luminaires LED et candélabre 8m.
- L'ajout de 7 luminaires LED sur candélabres existants 8m pour éclairer la voie douce créée.
- L'ajout de 6 candélabres et de 6 luminaires LED au niveau de la rue Adrienne Bolland.

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2022.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La réutilisation de 7 ensembles d'éclairage public LED thermolaqués de hauteur 8m,
- L'ajout de 7 luminaires Comatelec Type CITEA NG Midi 24 LED avec crosse sur les candélabres existants,
- La dépose de 2 anciens luminaires provisoires,
- La réalisation de 30 ml de tranchée, et réalisation de boites de jonctions souterraines,
- L'ajout de 6 luminaires Comatelec Type CITEA NG Midi 48 LED avec candélabres 8m,
- L'ajout de 6 prises pour les illuminations temporaires.

- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux,

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 30 000,00 €, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 21 000,00 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fond de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018, votées par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 000.00 €,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu, le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Pascal LANDREAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal LANDREAT".

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-12

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**RESTAURATION DE LA BAIE 16 DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES
DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux concernant l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et notamment la restauration et la sauvegarde des vitraux. Les restaurations des baies 3,4 et 20 ont déjà été entreprises.

Afin de poursuivre ce plan et procéder à la restauration et à la sauvegarde de la baie de vitraux numéro 16 datant de 1530, « représentation de l'arbre de JESSÉ » il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE (€ HT)	MONTANT SOLICITE	% SUR LE PROJET
DRAC	39 402,00 €	11 820,60 €	30
GRAND EST	39 402,00 €	7 880,40 €	20
CONSEIL DEPARTEMENTAL	39 402,00 €	5 910,30 €	15
TOTAL		25 611,30 €	
Reste à charge		13 790,70 €	
Ville de Pont Sainte Marie	39 402,00 €	11 032,56 €	80
Ville de Lavau	39 402,00 €	2 758,14 €	20

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 04 décembre 2025

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les plans de financement prévisionnels,
- **D'AUTORISER** représentant à lancer les consultations nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Le Maire,



Pascal LANDREAT

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Pascal LANDREAT". The signature is fluid and cursive, with some stylized elements.

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-13

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE LA GESTION DE PROXIMITE
DES DECHETS VERTS AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

Dans le cadre du travail sur la réduction des déchets, la commune a expérimenté avec Troyes Champagne Métropole le prêt d'un broyeur individuel à destination des administrés. L'objectif étant de réduire le tonnage de déchets verts apportés en déchetterie ou collectés en porte à porte et de favoriser le retour au sol local de ces biodéchets.

Cette expérimentation d'un an a connu un beau succès, puisqu'elle a permis de réaliser 17 prêts de broyeur, représentant un volume total d'environ 192,5 m³, soit approximativement 8,58 tonnes de déchets verts broyés. L'ensemble des administrés l'ayant emprunté a exprimé la satisfaction quant à son utilisation et son efficacité.

Pour pérenniser ce service pour les habitants, une nouvelle convention de mise à disposition avec Troyes Champagne Métropole est donc définie pour une durée de 5 ans ferme et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. Le broyeur est mis à disposition de la commune à titre gracieux. En effet, le coût du broyeur et des éventuelles réparations reste pris en charge par Troyes Champagne Métropole. Un comité de suivi se réunira une fois par an pour suivre le bon déroulement de la démarche.

Enfin la gestion du broyeur reste identique à celle de l'expérimentation, c'est-à-dire qu'il peut être emprunté en remplissant une convention auprès des services techniques administratifs, avec un retrait uniquement sur réservation préalable et aux horaires d'ouverture du service.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 20 Novembre 2025,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un broyeur individuel pour la gestion de proximité des déchets verts avec Troyes Champagne Métropole, ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout acte administratif en application de la présente délibération.
- **D'ADOPTER** les plans de financement prévisionnels,

- **D'AUTORISER** représentant à lancer les consultations nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Le Maire,



Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danièle ROUSSARD, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCÉ **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

Absents : M. Julien CHENUT, M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCÉ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 18

N° délibération : 2025-12-14

Date de la convocation : 03-12-2025

Date d'affichage de la convocation : 03-12-2025

Acte rendu exécutoire : 15-12-2025

**CONTRAT DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA REDUCTION DES MEGOTS DANS
L'ESPACE PUBLIC AVEC ALCOME**

Rapporteur : Sylvie FERRIOT

Exposé des motifs,

ALCOME est un éco-organisme chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac et dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Leurs objectifs de réduction, pour la durée de leur agrément, sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Pour cela, ils prévoient différentes actions :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, la ville de Pont-Sainte-Marie assure des opérations de nettoiement, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement. En effet, les services municipaux œuvrent au quotidien sur la propreté urbaine, collectent sur le domaine public de nombreux mégots au sol ou au sein des cendriers, elle peut donc prétendre à bénéficier d'un soutien financier par l'éco-organisme ALCOME.

Pour cela, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En contrepartie, la commune devra réaliser un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants. Et également proposer des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 20 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 04 décembre 2025

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le contrat type de soutien financier pour le nettoiement des voieries publiques et la participation à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac avec ALCOME pour la durée de l'agrément, ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat type et tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDREAT